

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 15 juin 2023

Convocation

Date : 09 juin 2023

Affichée et publiée le :

09 juin 2023

Délibération n°

46-CC150623

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 29
- Pouvoirs : 14
- Votants : 43
- Absents : 01

Résultats :

- Pour : 43
- Contre : -
- Abstention : -

Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne

le 19 JUIN 2023

Délibération mise en ligne

sur le site internet de la
CCSSO le

19 JUIN 2023

ACTUALISATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES TITRES-RESTAURANT

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant située au 1 rue de l'Aunette, 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 09 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL



Secrétaire de séance : Madame Florence MIFSUD

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOZANO Michelle
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BELGUERRAS Martine	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BLOT Laurent	Madame MIFSUD Florence
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur BOULANGER Damien	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur CURTIL Benoît	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GAUVILLE HERBET Cécile	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur SICARD Bruno
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DIEDRICH Wilfried à Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur FROMENT Daniel à Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame GORSE CAILLOU Isabelle
Monsieur LAPIE Dominique à Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame LOISELEUR Pascale à Madame MIFSUD Florence
Madame MARTIN Émilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame SIBILLE Elisabeth
Madame TONDELLIER Viviane Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes	
	

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc par Madame BELGUERRAS Martine

Étaient absents

Madame PIERA Pascale

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents et 14 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS**(Annexe jointe)**

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée qu'il est possible d'accorder des prestations sociales aux agents des collectivités. Le titre-restaurant figure au nombre de ces prestations et est donc reconnu comme tel par le législateur et le gouvernement. Le titre-restaurant (Ticket restaurant, chèque déjeuner, pass restaurant...) est un titre de paiement qui permet aux agents de payer leur repas.

L'avis du Comité Social Territorial est obligatoire et préalable à la prise de la délibération.

Contexte

Le dispositif a déjà été instauré au sein de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise par la délibération annexée au présent document :

- Délibération n° 2017-CC-05-070 en date du 24 avril 2017 : Attribution de titres-restaurant.

Il est proposé d'accéder à cette demande afin de répondre à une aspiration majoritaire des agents de la CCSSO ainsi que pour prendre en compte l'inflation alimentaire de ces dernières années.

Il est également proposé d'abroger la précédente délibération et de fixer par une nouvelle délibération les modalités actualisées d'attribution des titres-restaurant.

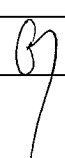

Bénéficiaires

Sont éligibles au bénéfice des titres-restaurant :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet ;
- Les agents contractuels à durée déterminée et indéterminée, à temps complet, à temps partiel et à temps non complet ;
- Les agents recrutés dans le cadre d'un contrat aidé, d'apprentissage ou d'un contrat en alternance, à temps complet et à temps non complet.

Conditions d'attribution des titres-restaurant

Lorsque l'employeur a choisi d'accorder des titres-restaurant, l'agent a droit à un titre par repas compris dans son horaire de travail journalier. Les jours travaillés ne comprenant pas de pause déjeuner n'ouvrent pas droit aux titres-restaurant.

Paraphes	
	

Les jours non travaillés, quel qu'en soit le motif (congés payés, RTT, jours de CET, congés maladies, garde d'enfants, autorisations spéciales d'absence...), n'ouvrent pas droit aux titres-restaurant.

Les jours de formation n'ouvrent pas droit aux titres-restaurant, ceux-ci faisant l'objet d'une prise en charge spécifique par l'employeur ou les organismes de formation.

Seuls, les agents qui effectuent au minimum 6 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause déjeuner peuvent bénéficier d'un titre restaurant par jour de travail dans la limite de 5 par semaine.

Les agents bénéficiant d'un repas fourni gratuitement par l'employeur ne peuvent pas prétendre à l'attribution de titres-restaurant.

Les agents ne sont pas obligés d'accepter les titres-restaurant.

Le titre-restaurant est en partie financé par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise qui doit obligatoirement prendre en charge entre 50% et 60% de sa valeur. Il reste entre 40% et 50% de la valeur du titre à la charge de l'agent.

Modalités d'attribution des titres-restaurant

Le nombre de titres-restaurant dont peut bénéficier l'agent est déterminé à la fin de chaque mois. Si un évènement vient à modifier le décompte (absence imprévue...), une régularisation est établie le mois suivant.

Les titres-restaurant sont remis aux agents à la fin de chaque mois avec la fiche de salaire. Ils sont décomptés sur le bulletin de salaire du mois suivant.

Forme des titres-restaurant

Les titres-restaurant peuvent être remis sous plusieurs formats au choix de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise :

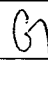

- Tickets papier sous forme de chéquier ;
- Carte à puce prépayée et rechargeable (utilisable dans les mêmes terminaux que les cartes bancaires).

Lorsque l'agent bénéficie d'une carte, il peut gratuitement accéder (par SMS par exemple) au solde de son compte personnel de titres-restaurant.

Utilisation des titres-restaurant

Les titres-restaurant sont personnels. L'agent est la seule personne à pouvoir en faire usage.

Il peut utiliser ses titres-restaurant les jours ouvrables, c'est-à-dire tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés dans l'administration, sauf s'il est amené à travailler le dimanche ou les jours fériés.

Paraphes	
	

L'agent peut payer tout ou partie de son repas avec ses titres-restaurant dans les lieux suivants, dans la limite de 25 euros par jour :

- Restaurants et certains commerçants assimilés (charcuteries, boulangeries, traiteurs, commerces de distribution alimentaire...);
- Détaillants en fruits et légumes.

Les restaurants et les commerçants ne sont pas dans l'obligation d'accepter les titres-restaurant. Chaque enseigne de magasin fixe sa propre liste de produits payables par titre-restaurant.

Lorsque les agents utilisent une carte, ils sont débités de la somme exacte à payer.

Si les agents utilisent des titres « papier », le commerçant n'a pas le droit de lui rendre la monnaie.

Les titres-restaurant sont utilisables dans la France entière.

Péremption des titres-restaurant

Les titres-restaurant sont utilisables pendant l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre de leur émission et en janvier et février de l'année suivante.

Valeur faciale des titres-restaurant

La valeur faciale de chaque titre-restaurant à compter du caractère exécutoire de la présente délibération est de 9 euros. Ce montant pourra évoluer dans le temps sous réserve d'une nouvelle délibération du Conseil Communautaire.

Participation de la CCSSO

La participation employeur aux titres-restaurant à compter du caractère exécutoire de la présente délibération est arrêtée à 55,56%, soit 5 euros (cinq euros).

Le reste à charge pour les agents est de 44,44%, soit 4 euros (quatre euros).

Cette participation pourra évoluer dans le temps sous réserve d'une nouvelle délibération du Conseil Communautaire.

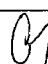

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Paraphes	
	

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres-restaurant ;

Vu le décret 2022-1266 du 29 septembre 2022, relevant le plafond d'utilisation des titres-restaurant ;

Considérant qu'il convient de répondre à une aspiration majoritaire des agents de la collectivité ;

Considérant que le dispositif en place n'a pas évolué depuis 2017 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial placé au Centre de Gestion de l'Oise en date du 9 mai 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ABROGENT** la délibération n° 2017-CC-05-070 en date du 24 avril 2017 ;
- **APPROUVENT** les nouvelles modalités proposées, relative aux titres-restaurant ;
- **APPROUVENT** que les crédits soient inscrits au budget ;
- **PRÉCISENT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous les documents et à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le :

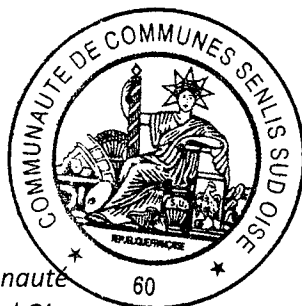
19 JUIN 2023

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

19 JUIN 2023

Fait à Senlis, le **19 JUIN 2023**

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Florence MIFSUD



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr